



Document d'Objectifs Natura 2000

Zones Agricoles de la Hardt

Tome 2

Cahier des charges des actions et charte

Décembre 2015

Zone de Protection Spéciale

FR 4211808



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION ALSACE

Chambre d'agriculture région Alsace
Site de Ste Croix en Plaine
11 rue Jean Mermoz – BP 80038
68127 Sainte-Croix-en-Plaine

Ligue pour la Protection des Oiseaux
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg



Contenu

I. Préambule	1
II. Programme d'action.....	3
A. Augmenter les surfaces favorables pour les espèces	3
B. Améliorer la mosaïque des cultures.....	5
C. Optimiser la localisation des couverts favorables	6
D. Sensibiliser les riverains et les usagers du territoire.....	7
E. Assurer le suivi ornithologique.....	9
F. Densifier le bâti existant	10
G. Encadrer les activités et évènements de plein air	11
H. Renaturer les anciennes gravières	12
I. Diminuer l'usage des produits phytosanitaires.....	13
J. Entretien des abords de voies.....	14
K. Agrandir le périmètre de la ZPS.....	15
L. Promouvoir les actions mises en place.....	16
M. Suivre les actions du DOCOB	17
III. Outils de mise en œuvre du Document d'Objectifs.....	18
1. Réglementations et mesures de protection existantes.....	18
2. Les mesures agro-environnementales et climatiques	21
3. La charte Natura 2000.....	39

I. PREAMBULE

La plaine de la Hardt se situe au Sud-est de la partie française de la plaine du Rhin, délimitée à l'Est par le Rhin et son canal et à l'Ouest par les massifs forestiers de plaine. La zone Natura 2000 s'étend sur 9184 ha et est constituée à 94% de terres agricoles. L'activité agricole y est donc prépondérante.

Cette zone Natura 2000 a été désignée en vertu de la Directive « Oiseaux », dans le but de préserver 4 espèces d'intérêt communautaire : l'Oedicnème Criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline et la Pie-grièche écorcheur.

L'oedicnème est le principal enjeu sur cette zone Natura 2000, il est classé comme vulnérable en Europe. De plus, c'est une espèce parapluie : les mesures de conservation qui seront entreprises en sa faveur pourraient être bénéfiques à d'autres espèces, notamment ici la Pie-grièche écorcheur, le Busard cendré, et le Pipit rousseline.

Les fiches actions sont élaborées sur la base des principaux enjeux de la ZPS, qui ont été définis à l'aide des impacts identifiés et détaillés dans la partie V.C.1. du Tome 1.

Enjeux		Priorité
E1	Restauration de l'habitat de l'oedicnème et de la petite faune de plaine	★★★
E2	Accroissement du succès reproducteur de l'oedicnème	★★★
E3	Accroissement de la disponibilité en nourriture	★★★
E4	Réduction du dérangement de l'avifaune	★★
E5	Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine	★
E6	Reconquête de la biodiversité	★★★

II. PROGRAMME D'ACTION

A. *Augmenter les surfaces favorables pour les espèces*

Espèces concernées	toutes les espèces
Acteurs concernés	agriculteurs
Réponse aux enjeux	E1 Restauration de l'habitat de l'oedicornème et de la petite faune de plaine E3 Accroissement de la disponibilité en nourriture E6 Reconquête de la biodiversité
Objectifs	Conserver les surfaces en herbe existantes. Favoriser la mise en place de nouvelles surfaces en herbe ou en couverts pérennes Accroître les surfaces en herbe ou en couvert favorable aux espèces sur la ZPS
Description	Recensement et cartographie des surfaces en herbe existantes en année N. Conservation des surfaces en herbe existantes. L'implantation de nouveaux couverts doit se faire par des semis peu denses, plus favorables pour les espèces visées. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une indemnité financière à travers le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques. Les parcelles en couvert favorable ou prairies doivent être gérées extensivement, avec une réduction (voire suppression) des fertilisants et des produits phytosanitaires. On observera une période de non-intervention sur la parcelle: -pour les parcelles à visée productive: entre le 1er mai et le 1er juillet

	<p>-pour les parcelles à visée non-productive: entre le 15 mars et le 31 août</p> <p>La fauche ou le broyage doivent être faits à une vitesse réduite avec une barre d'effarouchement, pour éviter de surprendre les espèces présentes.</p>
Moyens mobilisables	Mesures agro-environnementales et climatiques
Indicateurs de réussite	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Nombre de couples d'œdicnèmes présents sur la ZPS</p>

B. Améliorer la mosaïque des cultures

Espèces concernées	toutes les espèces
Acteurs concernés	chambre d'agriculture, agriculteurs
Réponse aux enjeux	E1 Restauration de l'habitat de l'Oedicnème et de la petite faune de plaine E3 Accroissement de la disponibilité en nourriture E6 Reconquête de la biodiversité
Objectifs	Assurer une répartition plus uniforme des couverts favorables et des surfaces en herbe Créer des connexions entre les surfaces favorables Réduire la distance à parcourir afin d'accéder à une source de nourriture pour les espèces visées
Description	Etudier la répartition des couverts favorables /surfaces en herbe déjà existants à préserver et proposer la mise en place de nouvelles surfaces favorables dans des zones où elles sont nécessaires. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une indemnité financière à travers le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques. Réduire la taille des parcelles culturales en créant des bandes enherbées au sein des ilots de grande taille pour aboutir à des parcelles de moins de 15 ha. La largeur de ces bandes enherbées devra être comprise entre 5 et 20m et ne devront pas subir d'intervention entre le 15 mars et le 31 août.
Moyens mobilisables	Etude cartographique de l'action A Mesures agro-environnementales et climatiques
Indicateurs de réussite	Répartition des surfaces favorables Taille des parcelles productives

C. Optimiser la localisation des couverts favorables

Espèces concernées	toutes les espèces
Acteurs concernés	Animateur ; chambre d'agriculture
Réponse aux enjeux	E2 Accroissement du succès reproducteur de l'oedicornème E4 Réduction du dérangement de l'avifaune E5 Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine
Objectifs	S'assurer que les couverts/surfaces favorables ne soient pas implantés dans des zones défavorables à l'espèce
Description	Rendre les mesures agroenvironnementales et climatiques éligibles sur un zonage prédéfini en fonction de critères de distances aux éléments défavorables (routes, zones urbanisées, forêts). Toutes les parcelles éligibles doivent être comprises dans la ZPS, à plus de 200m des éléments considérés défavorables (voir méthodologie en annexe)
Moyens mobilisables	Cartographie des surfaces éligibles (en annexe)
Indicateurs de réussite	Contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques dans le zonage favorable

D. Sensibiliser les riverains et les usagers du territoire

Espèces concernées	Oedicnème criard
Acteurs concernés	Opérateur, Association de protection de la Nature, Maison de la nature, Brigades vertes, communes
Réponse aux enjeux	E2 Accroissement du succès reproducteur de l'oedicnème E4 Réduction du dérangement de l'avifaune E5 Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine
Objectifs	Diminuer les dérangements qui peuvent être causés par les promeneurs, les chiens et les engins motorisés
Description	Organiser une campagne de sensibilisation des riverains à la présence d'espèces protégées et menacées. Expliquer aux riverains les actions mises en place pour protéger ces espèces. Rappeler l'obligation de tenir les chiens en laisse. Rappeler que les terres agricoles sont des espaces de travail et que les promeneurs et engins motorisés doivent circuler sur les voies qui leurs sont réservées. Créer des panneaux ludiques à disposer sur l'ensemble de la ZPS, récapitulant les actions entreprises pour la protection des oiseaux et les règles à respecter en tant que promeneur pour éviter le dérangement. Organiser la surveillance du territoire avec les Brigades vertes.
Moyens mobilisables	Gerplan, Brigades vertes, Police Municipal, Gendarmerie, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage groupes de concertation citoyens, stand lors des fêtes de village, signalétique
Indicateurs de réussite	Respect des nouvelles règles de fréquentation Tenue de campagnes de sensibilisation régulières

Mise en place de la signalétique

E. Assurer le suivi ornithologique

Espèces concernées	Oedicnème Criard
Acteurs concernés	Association de protection de la Nature
Réponse aux enjeux	E2 Accroissement du succès reproducteur de l'oedicnème E6 Reconquête de la biodiversité
Objectifs	Assurer un suivi régulier de la population d'Oedicnème Criard, afin de connaître les zones de présence sur la ZPS Contrôler régulièrement la ZPS afin d'observer un potentiel retour des espèces disparues
Description	Recensement exhaustif sur le territoire de la ZPS effectué au mois d'avril (deux fois en cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> • Méthode de la repasse utilisée (diffusion du chant du mâle à la tombée de la nuit) • Parcours de la ZPS en véhicule motorisé sur les chemins carrossables avec halte Suivi non exhaustif de l'avifaune sur la ZPS (deux fois en cinq ans) <ul style="list-style-type: none"> • Méthode conventionnelle de recensement par la vue et l'écoute • Parcours de la ZPS en véhicule motorisé sur les chemins carrossables avec halte
Moyens mobilisables	LPO Alsace, Chambre d'agriculture de région Alsace
Indicateurs de réussite	Fréquence de suivi sur la ZPS

F. Densifier le bâti existant

Espèces concernées	toutes les espèces
Acteurs concernés	aménageurs, communes, agriculteurs, Conseil départemental
Réponse aux enjeux	E1 Restauration de l'habitat de l'Oedicnème et de la petite faune de plaine E4 Réduction du dérangement de l'avifaune E5 Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine
Objectifs	Faire en sorte de diminuer l'extensification du bâti pour diminuer le morcellement et le mitage de l'habitat des espèces sauvages.
Description	Inciter à la densification au sein des communes et en périphérie. Implanter les nouvelles constructions à visée agricole proche de bâtiments existants. Proposer des échanges parcellaires dans le cas d'un projet de nouvelle construction isolée.
Moyens mobilisables	Charte Natura 2000, Evaluation d'incidence Natura 2000
Indicateurs de réussite	Diminution de l'étalement urbain

G. Encadrer les activités et évènements de plein air

Espèces concernées	Toutes les espèces
Acteurs concernés	Direction Départementale des Territoires, communes, brigades vertes
Réponse aux enjeux	E4 Réduction du dérangement de l'avifaune E5 Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine
Objectifs	Diminuer le dérangement (bruit, pollution) qui peut être causé par les activités et évènements de plein air
Description	Assurer un encadrement des activités et évènements de plein air par les personnes compétentes (mairies, brigades vertes). Sensibiliser les participants aux risques induits par le dérangement des espèces patrimoniales Organiser la gestion des déchets pouvant être produits lors de l'évènement
Moyens mobilisables	Brigade verte, Police Municipal, Gendarmerie, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, signalétique
Indicateurs de réussite	Nombre d'actions concertées de police Diminution des incivilités et infractions

H. Renaturer les anciennes gravières

Espèces concernées	Oedicnème Criard, autres espèces présentes en gravières
Acteurs concernés	aménageurs, propriétaires et exploitants des gravières, Association de protection de la Nature
Réponse aux enjeux	E1 Restauration de l'habitat de l'Oedicnème et de la petite faune de plaine E3 Accroissement de la source de nourriture E6 Reconquête de la biodiversité
Objectifs	Renaturer les anciennes gravières afin qu'elles deviennent un espace favorable pour la reproduction et l'alimentation de l'oedicnème criard et d'autres espèces présentes en gravières.
Description	Réaliser des travaux de renaturation lors de la fin d'exploitation des gravières. Planifier annuellement des travaux d'entretiens afin de limiter la fermeture du milieu (enfrichement)
Moyens mobilisables	Contrat N2000 ? Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Alsace ou ACAL
Indicateurs de réussite	Colonisation des anciennes gravières par la faune et la flore locale

I. Diminuer l'usage des produits phytosanitaires

Espèces concernées	toutes les espèces
Acteurs concernés	agriculteurs
Réponse aux enjeux	E2 Accroissement du succès reproducteur E3 Accroissement de la disponibilité en nourriture E5 Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine E6 Reconquête de la biodiversité
Objectifs	Permettre à l'oedichème et autres espèces, de trouver de la nourriture dans les bandes enherbées et les cultures (insectes notamment) Diminuer le risque d'intoxication par les produits des jeunes et des adultes
Description	Informers les exploitants agricoles des avantages agronomiques et financiers de la réduction des produits phytosanitaires Informers les exploitants agricoles sur la nocivité de ces produits sur l'homme et l'environnement Dispenser des conseils techniques et économiques à ceux qui souhaitent s'investir dans une démarche de réduction des pesticides, proposer la contractualisation d'une mesure agro-environnementale et climatique de réduction des produits phytosanitaires
Moyens mobilisables	Conseillers de la CARA, retour d'expériences d'autres agriculteurs ayant déjà entrepris la démarche
Indicateurs de réussite	Diminution des pollutions aquatiques Diminution de l'usage des produits chimiques

J. *Entretenir les abords de voies*

Espèces concernées	Toutes les espèces
Acteurs concernés	communes, conseil départemental
Réponse aux enjeux	E3 Accroissement de la disponibilité en nourriture E5 Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine E6 Reconquête de la biodiversité
Objectifs	Permettre un développement plus important des insectes proies de l'œdicnème et d'autres espèces d'oiseaux.
Description	Gestion écologique des abords de voies Favoriser l'enherbement en tout lieu où cela est possible, cela réduira également les possibilités d'implantation des plantes invasives (ambrosie notamment) Aucune intervention entre le 15 mai et le 15 août, sauf là où un enjeu de sécurité le justifie. Proscrire les traitements chimiques systématiques et généralisés, préférer d'autres alternatives, mécaniques, thermiques, ou paillage. Préférer la fauche au broyage (proscrire notamment les rouleaux broyeurs)
Moyens mobilisables	Collectivités
Indicateurs de réussite	Evolution visuelle favorable Aspect des abords de voies Diminution des interventions

K. Agrandir le périmètre de la ZPS

Espèces concernées	Toutes les espèces
Acteurs concernés	DDT, DREAL, Association de Protection de la Nature, chambre d'agriculture, Communes du périmètre
Réponse aux enjeux	E1 Restauration de l'habitat de l'oedicnème et de la petite faune de plaine E6 Reconquête de la biodiversité
Objectifs	Pouvoir mettre en œuvre les actions pré-citées sur une plus grande surface correspondant à l'aire de répartition connue de l'Oedicnème dans le Haut-Rhin
Description	Diagnostic socio-économique et environnemental sur la zone pressentie à être ajoutée Concertation avec le comité de pilotage et réunions sectorielles avec les acteurs concernés (agriculteurs, élus, autres acteurs socio-économiques) Modification du zonage par arrêté préfectoral après décision du comité de pilotage et enquête publique.
Moyens mobilisables	Etudes préalables sur la présence de l'Oedicnème sur le territoire et données disponibles
Indicateurs de réussite	Agrandissement de la zone réalisé

L. Promouvoir les actions mises en place

Espèces concernées	toutes les espèces
Acteurs concernés	chambre d'agriculture, Association de Protection de la Nature, communes, DREAL
Réponse aux enjeux	tous
Objectifs	Partager les expériences et les résultats acquis sur la ZPS Valoriser le travail et les efforts effectués par les agriculteurs, les citoyens et les collectivités
Moyens mobilisables	Bulletin Natura 2000 Exposition à la maison de la nature de Hirtzfelden
Indicateurs de réussite	Notoriété des résultats et des moyens mis en oeuvre

M. Suivre les actions du DOCOB

Espèces concernées	toutes les espèces
Acteurs concernés	chambre d'agriculture, DREAL, DDT, Association de Protection de la Nature
Réponse aux enjeux	tous
Objectifs	Evaluer l'efficacité des actions mises en place et apporter des améliorations si cela est nécessaire
Moyens mobilisables	Comptages de la LPO Evaluation de l'atteinte des objectifs des différentes actions proposées par le docob
Indicateurs de réussite	Evaluation effectuée lors de la prochaine révision du document d'objectif

III. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. Réglementations et mesures de protection existantes

a) Règlementation

Les outils proposés dans le document d'objectif ne se substituent pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information :

1. Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques, et interdiction de destruction des espèces protégées (articles L.411-1 à L.411-3 du Code de l'Environnement) ;
2. Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation préalable de mise sur le marché (article L.253-1 du Code Rural), et conditions pour l'application (article L.254-2 du Code Rural) ;
3. Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, expliquée dans la circulaire DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005) ;
4. Interdiction de « déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé [...], des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit » (article R632-1 du Code Pénal) ;
5. Interdiction de porter ou allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements (dates et conditions dans l'arrêté préfectoral n°134 du 31 juillet 2006) ;

Le non-respect de la réglementation en vigueur (existence d'un procès-verbal pour une infraction portant atteinte au site Natura 2000) peut entraîner la dénonciation de la charte et son annulation.

b) Evaluation d'incidence Natura 2000

Un certain nombre de projets d'aménagement, de programmes, de documents de planification, de manifestations et d'interventions doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence lorsqu'ils sont situés dans une zone Natura 2000 définie par arrêté préfectoral.

Plusieurs listes définissent dans quels cas spécifiques ces évaluations doivent être réalisées :

- une liste nationale¹,
- une 1^{ère} liste locale Haut-rhinoise arrêtée en 2011²,
- une 2^e liste locale Haut-rhinoise arrêtée en 2014, qui vient compléter la première³.

Le porteur de projet a la possibilité de recourir dans un premier temps à une évaluation d'incidences simplifiée, disponible auprès de la DDT, qui lui permettra de définir l'incidence que son projet aura sur la zone Natura 2000. Si cette évaluation simplifiée conclue à une incidence avérée, le porteur de projet devra procéder à une évaluation d'incidence complète.

Cependant, certains projets ne sont pas soumis à cette évaluation simplifiée :

- les dossiers soumis à étude d'impact, à autorisation ou déclaration loi sur l'eau, ou à évaluation environnementale
- les dossiers pour lesquels le porteur de projet ou l'organisateur s'inscrivent, à priori, dans l'hypothèse où au moins un site Natura 2000 est susceptible d'être affecté, dans ce cas une évaluation d'incidence complète doit être fournie.

¹ Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (consultable en annexe)

² Arrêté préfectoral n° 2011-08020 du 21 mars 2011 (consultable en annexe)

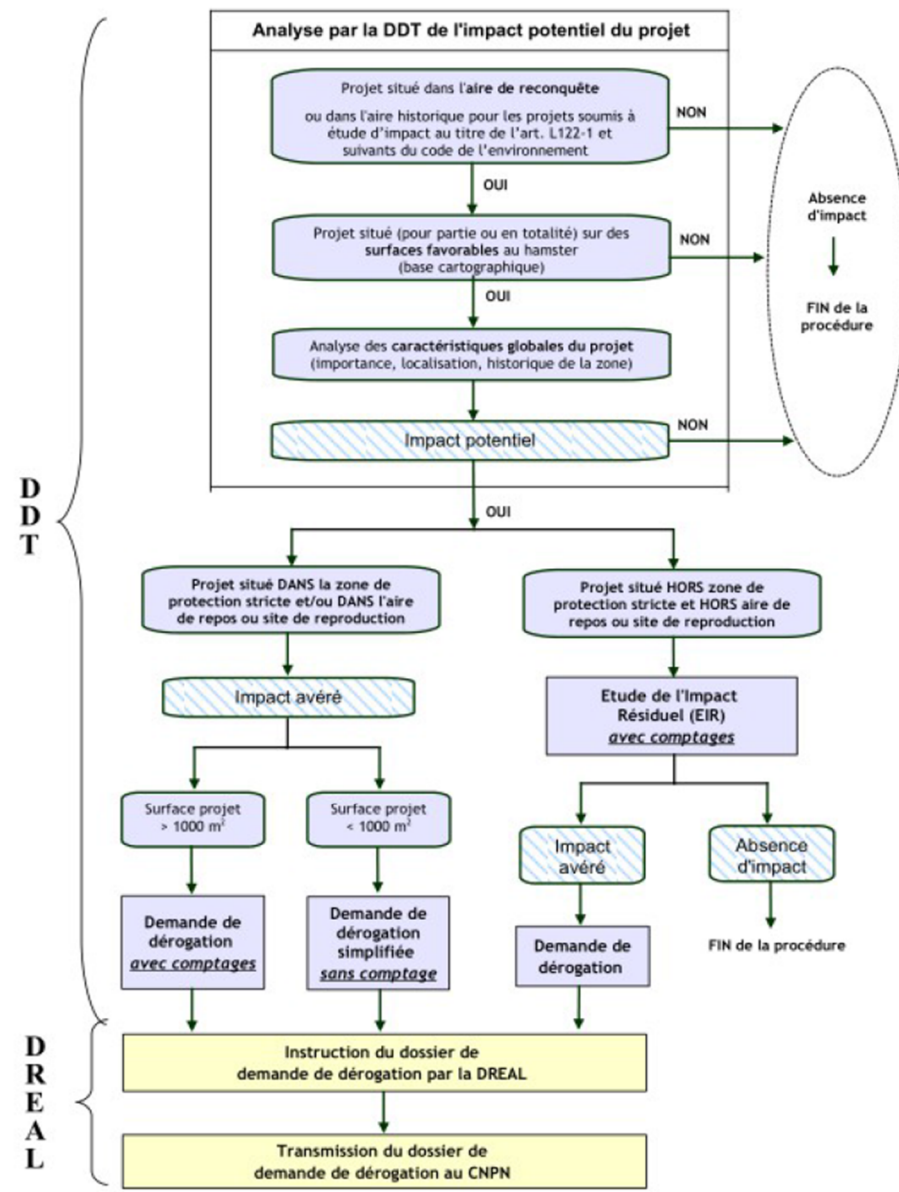
³ Arrêté préfectoral n° 2014144-0001 du 23 mai 2014 (consultable en annexe)

Zonages de protection du Grand Hamster

Il existe deux zonages de protection à l'intérieur du site Natura 2000 « Zones Agricoles de la Hardt », sur les communes suivantes : Obersaasheim, Dessenheim, Heiteren, Rustenhart, Nambsheim, Balgau, Hirtzfelden, Fessenheim et Réguisheim. Toutes deux concernent le Grand Hamster d'Alsace :

- L'aire historique du Grand hamster
- L'aire de reconquête

Dans ce cas de figure, les projets prévus peuvent faire l'objet d'une procédure auprès de la DDT et DREAL afin de déterminer si l'aménagement aura une incidence sur l'espèce



2. Les mesures agro-environnementales et climatiques

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont un outil contractuel pour les parcelles agricoles, proposées par la nouvelle programmation rurale hexagonale (PDRH) 2015-2020. Les MAEC sont proposées sur des zones à enjeux localisés, comme c'est le cas pour la ZPS Zones agricoles de la Hardt. Les zonages Natura 2000 sont prioritaires pour les MAEC.

Elles sont construites à partir d'engagements unitaires, éligibles au niveau régional. Ces engagements unitaires comporte des obligations de date (fauche par exemple) et/ou de quantités (fertilisation, produits phytosanitaires) ainsi que des recommandations. Ils sont assemblés selon des règles pour constituer une mesure finale. Celle-ci comportera les différents éléments énumérées dans les engagements unitaires qui la composent.

La ZPS Zones agricoles de la Hardt ne fera pas l'objet de Contrat Natura 2000, spécifiques aux parcelles qui n'ont pas de visée productive et dont les exploitants ne sont pas agriculteur (non affiliés à la MSA).

a) Création et entretien d'un couvert avifaunistique

(1) La mesure fixe

<i>Mesure agro-environnementale</i>	
MA1-a	Création et entretien d'un couvert avifaunistique, FIXE
Priorité 1	
Espèces visées	<p>Espèce principale : Oedicnème criard</p> <p>Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> · Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques · Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
Engagement(s) unitaire(s) retenu(s)	
COUVER_07: "Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)"	
Description	
<p>Cette mesure a pour objet d'implanter un couvert ras et peu dense répondant aux exigences de nidification spécifiques de l'Oedicnème ou d'autres oiseaux de plaine. Il est bien signalé que ce type de couvert sera créé sur des surfaces supplémentaires aux couverts exigés dans le cadre des BCAE.</p>	
Conditions d'éligibilité	
<ul style="list-style-type: none"> · parcelles en terres arables sauf prairies temporaires de plus de deux ans et jachères, · seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% de terres arables en surface d'intérêt écologique dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires 	

Cahier des charges
à respecter en contrepartie du paiement d'une aide
Présence d'un couvert avifaunistique sur la totalité de la surface engagée: voir liste des espèces en annexe
Mise en place du couvert avant le 1er avril de l'année de souscription
Respect d'une taille minimale de 10 ares (largeur minimale de 10m)
Absence d'intervention mécanique entre le 15 mars et le 31 août
Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*
Absence/limitation de la fertilisation minérale sauf 30 unités/ha lors de l'implantation
Destruction du couvert autorisé à partir du 1er octobre
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
Montant prévisionnel: à définir
Déclaration: non précisé

**conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural*

(2) La mesure déplaçable

<i>Mesure agro-environnementale</i>		
MA1-b	Création et entretien d'un couvert avifaunistique, DEPLACABLE	Priorité 1
Espèces visées	Espèce principale : Oedicnème criard	
	Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré	
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> · Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques · Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires 	
Engagement(s) unitaire(s) retenu(s)		
COUVER_07: "Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)"		
Description		
<p>Cette mesure a pour objet d'implanter un couvert ras et peu dense répondant aux exigences de nidification spécifiques de l'Oedicnème ou d'autres oiseaux de plaine. Il est bien signalé que ce type de couvert sera créé sur des surfaces supplémentaires aux couverts exigés dans le cadre des BCAE.</p>		
Conditions d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> · parcelles en terres arables sauf prairies temporaires de plus de deux ans et jachères, · seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% de terres arables en surface d'intérêt écologique dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires 		
Cahier des charges		

à respecter en contrepartie du paiement d'une aide
Présence d'un couvert avifaunistique sur la moitié** de la surface engagée: voir liste des espèces
Mise en place du couvert avant le 1er avril de l'année de souscription
Respect d'une taille minimale de 10 ares (largeur minimale de 10m)
Absence d'intervention mécanique entre le 15 mars et le 31 août
Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*
Absence/limitation de la fertilisation minérale sauf 30 unités/ha lors de l'implantation
Destruction du couvert autorisé à partir du 1er octobre
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
Montant prévisionnel: à définir
Déclaration: non précisé

**conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural*

*** un déplacement du couvert autorisé sur les cinq années; celui-ci doit avoir lieu après la 3e ou la 4e année d'implantation*

- b) Création de couvert ras et peu dense (spécifique Oedicnème)

(1) La mesure fixe

<i>Mesure agro-environnementale</i>	
MA2-a	Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type oedicnème, FIXE
Espèces visées	Espèce principale : Oedicnème criard Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> · Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques · Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
Engagement(s) unitaire(s) retenu(s)	
COUVER_07: "Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)"	
Description	
Cette mesure a pour objet d'implanter un couvert ras et peu dense répondant aux exigences de nidification spécifiques de l'Oedicnème ou d'autres oiseaux de plaine. Il est bien signalé que ce type de couvert sera créé sur des surfaces supplémentaires aux couverts exigés dans le cadre des BCAE.	
Conditions d'éligibilité	
<ul style="list-style-type: none"> · parcelles en terres arables sauf prairies temporaires de plus de deux ans et jachères, · seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% de terres arables en surface d'intérêt écologique dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires 	

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement d'une aide
Présence d'un couvert ras sur la totalité de la surface engagée: voir liste des espèces où ?
Mise en place du couvert avant le 1er avril de l'année de souscription
Respect d'une taille minimale de 10 ares (largeur minimale de 10m)
Absence d'intervention mécanique entre le 15 mars et le 31 août
Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*
Absence/limitation de la fertilisation minérale sauf 30 unités/ha lors de l'implantation
Destruction du couvert autorisé à partir du 1er octobre
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
Montant prévisionnel: à définir
Déclaration: non précisé

**conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural*

(2) La mesure déplaçable

<i>Mesure agro-environnementale</i>		
MA2-b	Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type oedicnème, déplaçable	Priorité 1
Espèces visées	Espèce principale: Oedicnème criard	
	Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré	
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> · Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques · Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires 	
Engagement(s) unitaire(s) retenu(s)		
COUVER_07: "Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)"		
Description		
<p>Cette mesure a pour objet d'implanter un couvert ras et peu dense répondant aux exigences de nidification spécifiques de l'Oedicnème ou d'autres oiseaux de plaine. Il est bien signalé que ce type de couvert sera créé sur des surfaces supplémentaires aux couverts exigés dans le cadre des BCAE.</p>		
Conditions d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> · parcelles en terres arables sauf prairies temporaires de plus de deux ans et jachères, · seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% de terres arables en surface d'intérêt écologique dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires 		
Cahier des charges		

à respecter en contrepartie du paiement d'une aide
Présence d'un couvert ras sur la moitié** de la surface engagée: voir liste des espèces
Mise en place du couvert avant le 1er avril de l'année de souscription
Respect d'une taille minimale de 10 ares (largeur minimale de 10m)
Absence d'intervention mécanique entre le 15 mars et le 31 août
Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*
Absence/limitation de la fertilisation minérale sauf 30 unités/ha lors de l'implantation
Destruction du couvert autorisé à partir du 1er octobre
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
Montant prévisionnel: à définir
Déclaration: non précisé

**conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural*

*** un déplacement du couvert autorisé sur les cinq années; celui-ci doit avoir lieu après la 3e ou la 4e année d'implantation*

(3) Création de prairie non fertilisée avec retard de fauche

<i>Mesure agro-environnementale</i>	
MA3	Création de prairie non fertilisée avec retard de fauche
Espèces visées	<p>Espèce principale : Oedicnème criard</p> <p>Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> · Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques · Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux <p>Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>
Engagement(s) unitaire(s) retenu(s)	
<p>COUVER_06 " Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)"</p> <p>HERBE_01 "Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturages"</p> <p>HERBE_03 "Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables"</p> <p>HERBE_06 " retard de fauche sur prairies et habitats remarquables"</p>	
Description	
<p>Il s'agit de créer des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. La fertilisation est interdite et un retard de fauche est pratiqué afin d'éviter le dérangement en période de nidification</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
<ul style="list-style-type: none"> · seules peuvent être engagées les terres arables, sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement · seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt écologique · le couvert devra être déclaré en prairies ou en gel sommes nous sur de cet élément ? 	

Cahier des charges <i>à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</i>
Respect de couverts pérennes
Mise en place du couvert avant le 1er avril de l'année de souscription
Respect d'une largeur minimale de 10m pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée Exceptionnellement, pas de largeur minimale pour une parcelle ou partie de parcelle retenue par le diagnostic
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mai au 1er juillet
Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*
Absence totale d'apports fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost et hors restitution par pâturage)
Absence d'apports magnésiens et de chaux
Interdiction de retournement des surfaces engagées
Maîtrise des refus et des ligneux
Destruction du couvert autorisé à partir du 1er octobre
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche/broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Montant prévisionnel : à définir
Déclaration : en prairie permanente ou temporaire

**conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural*

(4) Découpage des ilots de grande taille (supérieur à 15 ha) ou mise en place d'un couvert entre deux parcelles contigües

<i>Mesure agro-environnementale</i>	
MA4	Découpage des ilots de grande taille (supérieur à 15 ha) ou mise en place d'un couvert entre deux grandes parcelles contigües
Espèces visées	<p>Espèce principale : Oedicnème criard (A133)</p> <p>Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> · Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques · Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
Engagement(s) unitaire(s) retenu(s):	
<p>Cette action correspond à l'engagement unitaire suivant du PDRH: COUVER05 "Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologiques"</p>	
Description	
<p>Il s'agit de créer et d'entretenir une bande enherbée, autrement appelée "Zone de Régulation Ecologique" (ZRE) au sein d'une grande parcelle afin d'obtenir des parcelles de moins de quinze hectares de part et d'autre de cette discontinuité. La mise en place de cette bande permettrait de créer un maillage de zones favorables à l'oedicnème et plus généralement à l'avifaune de plaine, en favorisant le développement d'un réservoir d'insectes et en constituant une zone refuge lors de la récolte des parcelles contigües.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
<ul style="list-style-type: none"> · seules peuvent être engagées les terres arables, sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement · seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt écologique 	

Cahier des charges

à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Respect d'un couvert avifaunistique, non récolté quelles espèces ?

Mise en place du couvert avant le 1er avril de l'année de souscription

Respect d'une largeur minimale de 5m et maximale de 20m

Respecter la taille maximale de 15 ha de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE

Absence d'intervention mécanique du 15 mars au 31 août

Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*

Absence de fertilisation minérale et organique

Destruction du couvert autorisé à partir du 1er octobre

Enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date et outils)

Montant prévisionnel: à définir

Déclaration: en prairie temporaires ou permanentes ou jachère

**conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural*

(5) Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine

<i>Mesure agro-environnementale</i>	
MA5	Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine
Priorité 2	
Espèces visées	<p>Espèce principale: Oedicnème criard (A133)</p> <p>Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> · Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques · Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
Engagement(s) unitaire(s) retenu(s):	
<p>HERBE_03 "Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables"</p> <p>HERBE_06 " retard de fauche sur prairies et habitats remarquables"</p>	
Description	
<p>Il s'agit de de maintenir les parcelles en herbe existantes et de les gérer de telle sorte qu'elles soient favorables à l'oedicnème et à l'avifaune de plaine.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
<ul style="list-style-type: none"> · seules peuvent être engagées les prairies permanentes ou temporaires · seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt écologique 	

Cahier des charges

à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mai au 1er juillet

Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*

Absence totale d'apports fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost et hors restitution par pâturage)

Absence d'apport magnésiens et de chaux

Interdiction de retournement des surfaces engagées

Maîtrise des refus et des ligneux

Enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date et outils)

Montant prévisionnel: à définir

Déclaration: en prairie temporaire ou permanente

**conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural*

(6) Mise en défens temporaire de bandes refuges pour l'avifaune de plaine

<i>Mesure agro-environnementale</i>	
MA6	Mise en défens temporaire de bandes refuges pour l'avifaune
Priorité 1	
Espèces visées	<p>Espèce principale : Oedicnème criard (A133)</p> <p>Espèces complémentaires: Pipit rousseline, Alouette des Champs, Bruant proyer, Busard cendré</p>
Objectif(s)	· Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
Engagement unitaire retenu: MILIEU 01 "Mise en défens de milieux remarquables"	
Description L'objet de cette mesure est de maintenir des zones non fauchées dans lesquelles pourront se développer une entomofaune favorable à l'oedicnème au printemps et en été. Cet espace procurera également un abri aux autres espèces d'oiseaux et à la petite faune de plaine lorsque les parcelles en herbe auront été fauchées.	
Conditions particulières d'éligibilité · seules peuvent être engagées les prairies permanentes ou temporaires · seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt écologique	

Compatibilité avec d'autres mesures

→peut être combinée avec les mesures MA3 "Création de prairie non fertilisée avec retard de fauche" et MA5 "Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine"

Cahier des charges

à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Absence de fauche sur 10% de la parcelle engagée jusqu'au 30 septembre inclus

Absence de traitement phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisés visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes*

Absence totale d'apports fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost et hors restitution par pâturage)

Absence d'apport magnésiens et de chaux

Interdiction de retournement des surfaces engagées

Maîtrise des refus et des ligneux

Enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date et outils)

Montant prévisionnel: à définir

Déclaration: en prairie temporaire ou permanente

3. La charte Natura 2000

a) Cadre règlementaire

(1) Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC (anciennement mesures agro-environnementales territorialisées - MAET), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

(2) Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations. Toutefois, la signature de la charte est compatible avec la signature de mesures agro-environnementales et climatiques. C'est un outil complémentaire d'engagement sur les parcelles choisies librement par le contractant.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

La charte comprend de simples recommandations et des engagements. Ces derniers peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces ou sur place). Le non-respect d'engagements peut entraîner une suspension de l'adhésion à la charte d'une année et ainsi remettre en cause les avantages contractés.

Elle porte sur une durée de cinq ans et le signataire souscrit aux engagements rattachés à chacun des milieux présents sur les parcelles qu'il a choisi d'engager dans la charte, ainsi qu'aux engagements de portée générale⁴.

(3) Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

(a) Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Le bénéficiaire est le propriétaire, mais le preneur peut demander par accord amiable le remboursement d'une partie des impôts fonciers si le propriétaire les répercute sur le fermage. Les catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB pour le site Natura 2000 « Zones agricoles de la Hardt » sont les suivantes⁵:

- Terres
- Prés et prairies naturelles, herbages et pâturages,
- Vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes.

⁴ Texte de référence : article R414-2 du code de l'environnement

⁵ Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sur la Taxe foncière sur les propriétés non bâties ; id. juridique : BOI-IF-TFNB-10-50-10-20-20140627

(b) Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

(4) Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site⁶. Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée de mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Selon le cas, la charte devra être cosignée par l'autre parti, mandataire ou propriétaire, et l'engagement devra être transmis avant le 1^{er} janvier de la 1^e année.

⁶ Article L414-3 alinéa II du code de l'environnement

b) Présentation de la ZPS « Zones agricoles de la Hardt »

(1) Situation géographique et présentation générale

La ZPS s'étend sur 9184 ha, majoritairement composée (à 91%) de terres agricoles. Situé au cœur du fossé rhénan, c'est un territoire relativement plat, délimité à l'est par le Rhin et son canal et à l'ouest par les massifs forestiers de plaine. Elle reprend une petite partie de la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), définie en 1991 et s'étendant sur plus de 21000 ha.

Auparavant une zone relativement pauvre d'un point de vue agronomique et économique, composée de prairies et pâtures sèches exploitées pour l'élevage, le paysage s'est profondément transformé suite à la construction du canal de la Hardt dans les années 50. Ces modifications ont conduit à la disparition progressive des prairies et à l'apparition d'une agriculture intensive et à forte valeur ajoutée.

(2) Les espèces d'intérêt communautaire

La désignation du site en ZPS a été motivée par la présence de quatre espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »: l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur

Par ailleurs, douze autres espèces migratrices ou non migratrices jugées d'importance communautaire mais non répertoriée à l'annexe I sont présentes sur le site : Buse variable, Caille des blés, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Canard colvert, Cygne tuberculé, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Torcol fourmilier, Grive litorne et Héron cendré.

(3) Milieux recensés sur le site

Les espaces forestiers et boisés ainsi que les milieux urbanisés ayant été exclus du zonage, les types de milieux présents sur la ZPS sont limités. Ils sont au nombre de trois : prairies ou jachères, terres arables et gravières.

(4) Enjeux

Les six enjeux de la ZPS ont été définis à l'aide des impacts détaillés dans le Tome 1 du document d'objectif.

Enjeux		Priorité
E1	Restauration de l'habitat de l'oedicnème et de la petite faune de plaine	★ ★ ★
E2	Accroissement du succès reproducteur	★ ★ ★
E3	Accroissement de la disponibilité en nourriture	★ ★ ★
E4	Réduction du dérangement de l'avifaune	★ ★
E5	Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine	★
E6	Reconquête de la biodiversité	★ ★ ★

c) Engagements et recommandations de gestion

La charte se décline en plusieurs fiches comportant une liste d'engagements et des recommandations à suivre. Chaque acteur se réfère aux fiches le concernant.

(1) Fiche n° 1 : Engagements et recommandations de portée générale

(a) Engagements

1. Mettre en cohérence, si nécessaire, ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (code de bonnes pratiques agricoles) avec les engagements souscrits dans la charte.
→ *Point de contrôle : conformité des documents de gestion*
2. Informer mes mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles des engagements auxquelles j'ai souscrit.
→ *Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par les ayants-droits et prestataires attestant qu'ils ont été informés*
3. Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte aux personnes ou aux organismes agréés par l'autorité administrative, afin que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leur habitat. A ce titre, le signataire de la charte sera prévenu des dates de ces interventions dans un délai d'au moins 10 jours, et pourra avoir connaissance de leur résultat.
→ *Point de contrôle : Refus ou non de l'accès*
4. Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation de pratique, sur les parcelles engagées, des usages de loisir potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisirs, camping, aéromodélisme, vol libre, etc.
→ *Point de contrôle : Absence de constat de non-respect de l'engagement*
5. Ne pas détruire les espèces d'intérêt communautaire ni leurs habitats

→ *Absence de destruction des habitats et des espèces en question*

6. Signaler à la structure animatrice si des travaux ou interventions qui ont lieu sur des habitats d'espèces communautaires ne correspondent pas aux travaux de gestion courante ou aux travaux préconisés dans le document d'objectifs.

→ *Point de contrôle : absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice*

7. Absence de destruction d'éléments fixes du paysage (haies, arbres ou arbustes isolés, etc.) sans concertation avec la structure animatrice (et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur).

→ *Point de contrôle : Absence de destruction d'éléments fixes du paysage à compter de la date de signature de la charte*

(b) Recommandations

1. Veiller à maintenir et développer une gestion favorable aux espèces communautaires visées par le document d'objectifs, et plus largement à la petite faune de plaine
2. Limiter le développement des espèces invasives sur de nouvelles localisations grâce à des traitements préventifs. Informer la structure animatrice de la présence de ces espèces et prendre contact avec la structure animatrice pour identifier des solutions d'éradication
3. Proscrire le dépôt ou l'abandon de déchets sur les parcelles de la ZPS, et signaler tout dépôt sauvage ou pollution intentionnelle à la structure animatrice.

(2) Fiche n° 2 : Terres arables cultivées

(a) Engagements

1. Dans le cas d'une découverte d'un nid sur une parcelle, informer la structure animatrice et étudier la mise en œuvre d'un dispositif de protection en partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

→ *Point de contrôle : étude de la mise en œuvre d'un dispositif de protection*

(b) Recommandations

1. Privilégier une mosaïque de culture et limiter les grands ensembles cultureux afin de favoriser la petite faune de plaine
2. Entrer dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires pour accroître la disponibilité en nourriture de l'avifaune
3. Différencier l'itinéraire technique sur une bande périphérique de 6 à 10m sur laquelle sera développée une pratique de réduction des intrants pour favoriser le développement des insectes favorables
4. Procéder du centre vers l'extérieur lors des moissons, afin de permettre aux espèces éventuellement présentes de quitter la parcelle
5. Limiter la vitesse des engins agricoles à 10km/h notamment lors des moissons, et utiliser des barres d'effarouchement
6. Ajuster les barres de coupes à 15cm de hauteur en périphérie des parcelles

(3) Fiche n°3 : Prairies et jachères

(a) Engagements

1. Maintenir les prairies existantes, qu'elles soient temporaires ou permanentes.

→ *Point de contrôle : Absence de retournement des prairies existantes pendant la durée de la charte*

2. Dans le cas d'une découverte d'un nid sur une parcelle, en informer la structure animatrice afin d'étudier la possibilité de mise en place d'un dispositif de protection.

→ *Point de contrôle : étude de la mise en œuvre d'un dispositif de protection*

(b) Recommandations

1. Absence d'intervention entre le 25 mai et le 31 août
2. Raisonner les traitements phytosanitaires et les amendements
3. Procéder du centre vers l'extérieur pour la fauche des grandes parcelles, et limiter la vitesse à 10km/h
4. Utiliser des barres d'effarouchement lors des fauches

(4) Fiche n°4 : Gravières

(a) Engagements

1. Lors de la cessation des activités de gravière, l'accès au public doit être réglementé, limité à certaines périodes de l'année et effectué dans un but éducatif et informatif, sous un encadrement systématique (pas de libre accès) et non récréatif (interdiction d'activités aquatiques et nautiques).

→ *Point de contrôle : Absence d'activité récréative et de libre accès à la gravière une fois son activité cessée*

2. L'entretien des espaces doit être effectué annuellement et en dehors des périodes de rassemblement et de nidification afin qu'ils demeurent propices aux espèces à préserver.

→ *Point de contrôle : Absence d'interventions dans les périodes de rassemblement et de nidification*

(b) Recommandations

1. Veiller à limiter l'enrichissement de la gravière une fois qu'elle n'est plus en activité
2. Mettre en place un programme de renaturation de la gravière
3. Mettre en place des panneaux informatifs sur les actions mises en place et sur les règles à respecter dans l'enceinte de la gravière afin de valoriser le travail effectué et éviter le vandalisme et les dépôts sauvages.

(5) Fiche n°5 : Activités de loisirs de plein air

(a) Engagements

1. Signaler à l'organisme animateur la tenue d'activités et d'évènements de plein air susceptible d'avoir un impact sur la zone Natura 2000 afin d'identifier les actions préventives qui peuvent être mises en place

→ *Point de contrôle : Signalement effectif lors de la tenue d'activités et d'évènements de plein air susceptibles d'avoir un impact sur la zone Natura 2000*

(b) Recommandations

1. Assurer un encadrement des activités et évènements de plein air d'envergure par les personnes compétentes (mairies, gendarmerie)
2. Faire appel aux Brigades Vertes afin de mettre en place une routine de surveillance sur le territoire
3. Mettre en place des panneaux de sensibilisation pour les promeneurs et les riverains expliquant les actions mises en place et la contribution que chaque citoyen peut apporter pour préserver les espèces présentes sur la zone
4. Sensibiliser les participants aux évènements d'envergure aux risques induits par le dérangement des espèces patrimoniales
5. Elaborer une charte environnementale à l'usage des organisateurs d'évènements sur la zone Natura 2000, concernant la gestion des déchets, du bruit et de la fréquentation lors de la manifestation.

(6) Fiche n°6 : Entretien des infrastructures et abords de voiries

(a) Engagements

1. Absence de fauche ou de broyage entre le 15 mai et le 1^{er} octobre, sauf là où un enjeu de sécurité le justifie

→ *Point de contrôle : Absence d'intervention sur les abords de voie entre le 15 mai et le 1^{er} octobre*

(b) Recommandations

1. Gérer de manière écologique les abords de voies
2. Favoriser l'enherbement en tout lieu où cela est possible, afin de réduire les possibilités d'implantation des plantes invasives (ambroisie notamment)
3. Proscrire les traitements chimiques systématiques et généralisés. Préférer d'autres alternatives, mécaniques, thermiques, ou paillage.
4. Préférer la fauche avec export au broyage (proscrire notamment les rouleaux broyeurs)

(7) Fiche n° 7 : Nouveaux aménagements

(a) Engagements

1. Signaler à l'organisme animateur tout nouvel aménagement susceptible d'impacter les espèces présentes sur le site Natura 2000
→ *Point de contrôle : Signalement effectif de tout nouvel aménagement susceptible d'avoir un impact*

(b) Recommandations

1. Veiller à ce que les documents d'urbanisme incitent à la densification des espaces urbanisés plutôt qu'à l'extension de ceux-ci
2. Préférer l'implantation de nouvelles constructions agricoles proches de bâtiments existant
3. Procéder à des échanges parcellaires dans le cas d'un projet de nouvelle construction isolée dans la ZPS.